

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le LUNDI 17 SEPTEMBRE à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 septembre 2018.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, Mme Aurore DUQUENOY, M. Daniel BOISARD, Mme Hanan BELGIOINO, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Guy PATRICK, M. Dominique MARIN, Mme Corinne BERTIN, Mme Alexandra DUBOIS, M. Damien PENDARIES, M. Vincent LARSONNEAU, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Jean-Claude AMIEL.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Georges CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Nathalie GILARD a donné pouvoir à Mme Alexandra DUBOIS,
M. Alain GARDELLE a donné pouvoir à M. Daniel BOISARD,
Mme Emilie SERRIS a donné pouvoir à Mme Maryse WOLFF.

ÉTAIT ABSENT EXCUSE :

M. Daniel REGIS

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Michel MORDA,
M. Laurent GROUSSOLE,
M. Ludovic PORTA,
Mme Amandine BERGIA

Mme Corinne BERTIN a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **20**

Membres absents : **05**
Pouvoirs : **04**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Adoption du Procès-Verbal en date du 25 juin 2018 à 19h00

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption du Procès-Verbal en date du 25 juin 2018 à 20h00

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Modification simplifiée du PLU

Il s'agit de présenter la modification du PLU qui doit permettre l'implantation d'une future école maternelle dans le secteur de la crèche. Une emprise permettant l'implantation de professions libérales sera également proposée. Le dossier complet est communiqué en annexe.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas REBEIX, Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable qui précise qu'il s'agit de la modification n° 3 du PLU, le dossier sera mis à disposition du public pendant un mois.

Il rappelle qu'il s'agit de la modification permettant l'implantation de la future école maternelle dont la maîtrise d'œuvre devrait être lancée en 2019 pour une ouverture éventuelle en septembre 2021. Quelle que soit la prochaine équipe municipale, le projet sera lancé et prêt. Compte-tenu de la pression démographique la nouvelle école devra être disponible prochainement. Monsieur le Maire indique que la révision générale du PLU évitera ces modifications et révisions ponctuelles mais qu'il convient d'abord de réviser le PPRI.

Monsieur Nicolas REBEIX indique qu'effectivement la commune a obtenu la révision du PPRI dont le rétro-planning est joint en annexe et que la nouvelle cartographie des zones à risques sera applicable par anticipation certainement à la fin 2019.

Une révision du PPRI devra aboutir en 2020, la révision générale sera lancée à ce moment-là.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

2 – Révision allégée n°3 du PLU

Monsieur Nicolas REBEIX indique qu'il s'agit de lancer la consultation des personnes publiques associées et du public concernant la zone de l'Alcôve. L'enquête publique aura lieu à l'issue de ces procédures. Le dossier complet est joint en annexe.

Monsieur Nicolas REBEIX indique que le CDPENAF a émis un avis favorable et que le porteur de projet va déposer son Permis de Construire. La révision devrait être effective en janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le porteur de projet finance en grande partie cette révision.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les modalités de la concertation de la révision allégée n°3 selon les objectifs décrits en séance ;*
- *Approuve les modalités de la mise à disposition du public comme définies ci-dessus;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération*

3 – Demandes de subventions

Il est exposé qu'en application de la loi NOTRe, il est possible que le Conseil Municipal délègue à M. le Maire la possibilité de demander des subventions sur les différents projets municipaux. Cette faculté est intéressante car selon les financeurs, les plans de financement divergent (assiette de subvention retenue, éligibilité totale ou partielle).

Dans le cadre des subventions demandées, il est nécessaire de préciser les tableaux de financement notamment pour les Hortensias auprès de l'Etat (Tranche 1, pôle associatif) suite à la notification d'une subvention de 176 000 euros sur une assiette éligible de 460 975 euros et de délibérer à nouveau sur le projet Brusson afin de tenir compte de la DETR de 254 204 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide de donner à Monsieur le Maire délégation de demander l'attribution de subventions sur les projets présentés lors du vote du Budget ou en Conseil Municipal,
- Autorise les modifications des demandes de subventions déjà effectuées, telles que présentées supra ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de verser le solde de la subvention aux associations suivantes :

ASV Cyclisme	800 €
Comité des Fêtes de Magnanac	1 200 €
Ecole de Musique 14 000 € prévus dans BP avec location matériel comprise pour 1 600 € (Pas de location de réalisée = pas de versement à faire) Donc 14 000 € prévus – 1 600 €	12 400 €
MJC de Villemur	4 500 €
Usinotopie	4 600 €
Montant total	23 500 €

Mme Corine BRINGUIER, Présidente du Comité des Fêtes de Magnanac n'a pas pris part au vote.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :

- Approuve les subventions telles que présentées supra ;
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2018 ;

5 : Demande de garantie d'emprunt Promologis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des garanties d'emprunts pour le logement social, la Caisse des dépôts et Consignation demande la garantie sur un emprunt de 13 000 euros à hauteur de 30% soit 3 900 euros au titre de la réhabilitation thermique. Il s'agit d'un logement appartenant à Promologis, 3 avenue Victor Hugo. Le Conseil Départemental de Haute Garonne apportera 70% de la garantie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la garantie de prêt dans les conditions définies supra ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Promologis ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

6 : Décisions Modificatives et admissions en non-valeur

Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°3 du Budget Principal, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, suite :

- à des travaux d'investissement (terrains de foot et vélodrome, piste athlétisme, terrains handball et basketball, armoire électrique au gymnase du collège...) pour un montant de 70 000,00 €
- à l'annulation de la participation de M. TURMO pour l'aménagement de l'îlot central RD14 (décision du Tribunal Administratif) pour un montant de 12 500,00 €
- à la régularisation d'imputations comptables concernant des travaux à la Place du Souvenir pour un montant de 9 700,00 €.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la Décision Modificative n°2018-03 telle que présentée supra ;*

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'admettre 26 780,66 euros en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Accepte l'inscription en non-valeur de la somme énoncée supra et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

7 : Modification du Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme à chaque Conseil, il s'agit de modifier le tableau des effectifs.

Outre les changements de grades et autres évolutions de carrière il s'agit de prévoir le recrutement d'un chef de poste pour la Police Municipale. En effet, les économies budgétaires permettent de dégager le financement de ce poste plus que nécessaire sur la commune.

Un contrat d'apprentissage sera également recruté avec comme mission principale la réalisation d'un site internet et le développement des outils numériques.

Des conventions seront conclues avec la Communauté de Communes Val'Aïgo et les communes souhaitant utiliser les compétences de la personne recrutée.

Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau des effectifs suivant :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché territorial	1			
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1			
			Rédacteur		2		
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	7			
			Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	5			
		Adjoint Administratif	3	2		1	
Total							22

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Culturelle	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1			
	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	2	1		
Total							4

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	C	Agent territorial spécialisée des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Cl.	7			
			ATSEM principal de 2ème Cl.	1			
Total							8

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Police Municipale	B	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale de Classe Normale	1			
	C	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	3			
Total							4

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			
	C	Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise territorial	2			
			Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	4			
			Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	12			
			Adjoint Technique	18	4	2	5
Total							48

Total par Statut / Quotité				69	9	2	6
							Poste ouvert : 86

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande quel sera le profil du 4^{ème} policier municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un Chef de Police.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande qui assure désormais le ménage aux Greniers du Roy.

Monsieur le Maire répond que le personnel du pool ménage a été redéployé et qu'effectivement certains départs à la retraite ne sont plus remplacés ainsi que des fins de contrat. Actuellement c'est la Société VSN qui est chargée du ménage aux Greniers du Roy. Au-delà de la contrainte financière qui pèse sur les collectivités (baisse des cotisations...) Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable que l'ensemble du personnel (et c'est majoritairement le cas) soit conscient qu'ils font du travail pour le service public au service du public. Effectivement des dysfonctionnements ont été observés de manière isolée et dans certains services, mais ces dysfonctionnements ont un impact sur l'image des collectivités et sur le service rendu.

Madame Brigitte ARNAL abonde en précisant que la tenue des espaces verts cet été a été justement plus que laborieuse.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs tel que présenté supra ;

8 : Délibération RIFSEEP

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de compléter l'article 12.

Article 12 : Délibération du 15 mai 2018

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé (1) et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire (2), à part égale pour le 1 et 2.

L'IFSE pourra être modulée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- L'évolution du niveau des responsabilités,
- L'expérience professionnelle de l'agent qui se décompose comme suit :
 - o Capacité à exploiter les connaissances requises et de les mettre en pratique ;
 - o L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques en fonction de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste (autonomie, polyvalence, diversité des tâches, efficacité, initiative).

Le Comité Technique a été consulté et a rendu un avis négatif le 13 septembre 2018 par 4 votes « Pour », 4 votes « Contre » et 1 abstention. L'unanimité des représentants syndicaux n'ayant pas voté contre, il est possible que le Conseil se prononce sur ce point. Il est rappelé qu'il s'agit là d'éviter de devoir être plus restrictif sur le régime indemnitaire et qu'un nouvel examen en Comité Technique aura lieu sous 30 jours afin de présenter les projets alternatifs.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les modifications du RIFSEEP énoncées supra, à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de modifications au prochain Comité Technique, auquel cas, une nouvelle délibération serait prise ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

IFSE Régie

Comme cela avait été évoqué suite à une observation de la Préfecture, il convient de retirer la délibération n° 2018/042 en date du 15 mai 2018, portant sur l'IFSE Régie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

9 : Astreintes, modifications

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de modifier le règlement intérieur des astreintes suite au retour d'expérience. Les astreintes sont utiles. En revanche, il semble judicieux de passer à une astreinte hebdomadaire en ne laissant qu'un agent de terrain et non deux comme à ce jour. Financièrement, l'économie hors interventions, est de 2 500 euros par an pour un service étendu. Le Comité Technique a été consulté.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la modification du règlement intérieur tel que décrit supra ;*

10 : Aménagement du temps de travail

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que le temps de travail effectif des agents est un facteur clé à l'organisation interne des services communaux, communautaires et mutualisés. En fonction des services et des fonctions, les besoins sont différents du fait des différentes missions ou contraintes.

Il a été proposé au Comité Technique de discuter de la mise en place d'un temps de travail effectif différent selon le service d'appartenance des agents et leurs fonctions. La mise en place de ce temps de travail est de la responsabilité du responsable de pôle, de concert avec ses responsables hiérarchiques (chef d'équipe, directrice, adjoint,...) ou son équipe et doit être exposé en Comité Technique et soumis à l'autorité territoriale ainsi qu'à l'organe délibérant.

Certains agents sont à 35h, d'autres à 39h et d'autres annualisés.

Actuellement, le personnel à 39 heures gère la question des RTT de trois façons différentes :

- Le personnel qui est parvenu à s'adapter à ce nouveau mode de fonctionnement,
- Le personnel qui est parvenu à s'adapter à ce fonctionnement, mais dont la gestion du service est devenue très compliquée, notamment le respect de la notion de 50% dans les services. Ceci est principalement, mais pas exclusivement, la problématique actuelle des services techniques.
- Le personnel qui n'est pas parvenu à s'adapter à ce nouveau fonctionnement du fait qu'il est inadapté à certains services. Conséquence : un temps de travail important est réalisé à la semaine sans prise de jours de repos au quotidien à l'exception des vacances. Cela peut avoir des incidences sur la santé des agents et des quotas de jours très importants en fin d'année qui deviennent difficiles à gérer.

Il s'agit de déterminer les aménagements possibles et de définir les règles générales auxquelles les services devront se conformer :

- Temps de travail effectif variable par service en fonction des besoins et fonctions : 35 heures, 36 heures jusqu'aux 39 heures...
- Annualisation des services où les besoins ne sont pas réguliers dans l'année (tourisme, ...)
- Variation du temps de travail d'une semaine à l'autre pour les agents à 35 heures afin de compenser l'absence de RTT après l'accord du supérieur hiérarchique.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande ce que pensent les agents de ces aménagements du temps de travail, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune hostilité de la part des agents à lancer une consultation à ce sujet.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un nouveau aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit supra ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

11 : Groupement d'achat (Assurance statutaire et fournitures de bureau)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit renouveler son marché d'assurance statutaire. A cette fin, un groupement d'achat est possible avec les communes et la Communauté de Communes qui doivent également renouveler ce marché. Il est demandé au Conseil d'autoriser ce groupement.

La même procédure est proposée pour les fournitures de bureaux.

Il est précisé que la communauté de communes Val'Aigo serait coordonnateur mandataire de ces groupements de commandes.

Monsieur le Maire a présenté les projets de convention.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public des assurances statutaires ;*
- *Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'acquisition de fournitures de bureau ;*
- *Approuve les projets de conventions de ces deux groupements de commandes tels que présentés ;*
- *Autorise Monsieur le maire à signer lesdites conventions ;*
- *Donne mandat à Mr le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant*

12 : Mise à disposition des locaux pour les tiers lieux

Afin de pouvoir effectuer les travaux puis d'exploiter les tiers lieux, il convient que les communes concernées, dont Villemur, mettent les locaux dédiés à disposition et que la Communauté de Communes acte cette mise à disposition. Il s'agit des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble dans la cour du Théâtre.

Madame Brigitte ARNAL souhaite savoir ce qu'est un tiers lieu.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un lieu de coworking permettant d'obtenir moyennant un petit loyer une surface de travail équipée (pour une demi-journée, 2 heures, 3 jours...). Cet espace permet également de favoriser le télétravail.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la mise à disposition par la commune des locaux décrits supra pour les tiers-lieux ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

13 : Tarifs de mise à disposition de pédalos

Dans le cadre de la promotion de la rivière, la commune a fait l'acquisition de pédalos. Il convient d'en définir les tarifs.

Il est proposé :

- 4 euros / demi-heure
- 6 euros / heure

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la proposition de Monsieur le Maire telle que définie supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

14 : Logement de fonction

Il s'agit de rapporter la délibération prévoyant l'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit à un agent dont les missions ont évolué.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite supra.*
- *Demande à Monsieur le Maire de rapporter la délibération n°2015/093 en date du 23 novembre 2015.*

15 : Déclassement et désherbage de documents de la Médiathèque

Déclassement de documents de la Médiathèque

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Daniel BOISARD, Maire-adjoint en charge de la Culture, qui rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre du renouvellement de l'offre de la Médiathèque, de nombreux documents ont été triés et sortis des rayonnages.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces biens, appartenant au domaine public de la collectivité, ont été désaffectés (sortie des rayonnages et du prêt) et doivent être déclassés, afin que ceux-ci puissent être donnés à des associations ou puissent être revendus lors d'une braderie afin d'alimenter financièrement la Régie de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclasser 1 007 livres et 371 CD.

Monsieur le Maire profite de ce point pour féliciter l'équipe de la Médiathèque qui s'investit et initie de nouveaux projets.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,*
- *Approuve les modalités de la mise à disposition du public comme définies ci-dessus.*

Désherbage de documents de la Médiathèque

Monsieur Daniel BOISARD poursuit en expliquant que chaque année, la Médiathèque procède au désherbage de ses collections. Il s'agit de mettre au pilon les livres les plus abimés et d'autoriser le déclassement et la cession des ouvrages n'étant plus consultés.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la liste de désherbage présentée ;*
- *Autorise la mise au pilon et le déclassement pour cession des ouvrages selon les listes présentées en séance.*

16 : Modification du Règlement Intérieur de la Médiathèque

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de mettre à jour le Règlement Intérieur de la Médiathèque notamment en ce qui concerne l'augmentation du nombre de documents au prêt, le prêt aux collectivités, la charte d'utilisation d'Internet...

Le projet du nouveau Règlement Intérieur ainsi que l'original en vigueur ont été présentés en séance.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire telles qu'exposées supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.*

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des courriers suivants :

1. Dénomination Pont Simone Veil
Annexe : Courrier famille de Mme Veil.
2. Révision PPRI
Annexe : Courrier de la Préfecture.

Monsieur Nicolas REBEIX indique que la première phase est la concertation du public, elle devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2019. Suite à cette phase, une nouvelle cartographie sera applicable. Il rappelle que le PPRI s'impose au PLU et indique que la commune a obtenu l'autorisation d'ouverture de la salle Eiffel de manière ponctuelle et que le Maire a signé un devis permettant la mise en sécurité de cette salle. Il poursuit en indiquant que les travaux de démolition / rénovation des bâtiments BRUSSON reprendront à la fin du mois de septembre 2018 et que le parking de la Minoterie sera aménageable.

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments BRUSSON malgré toutes ces difficultés restent un lieu attractif pour le cinéma entre autre.

Monsieur Nicolas REBEIX indique que Monsieur TARZALLI a accepté de céder à l'euro symbolique la cession du terrain permettant la sécurisation à Raygades, d'un tourne à gauche.

3. Taxe Spéciale d'Equipement (TSE)
Annexe : Mail de la DRFIP 31
4. Mise en place d'une ligne régulière Saint-Sulpice / Montauban
Annexe : Courrier de la Présidente du Conseil Régional Occitanie

Monsieur le Maire indique que les demandes ont été introduites pour augmenter la fréquence de ces lignes en particulier le matin et que des aires de covoiturage sont à l'étude au niveau de la CCVA. Il indique également qu'il a été demandé un nouveau cadencement pour la ligne HOP à la mi-journée. D'autre part, il est à l'étude un cadencement plus important vers la gare de Castelnau d'Estretfonds.

5. Rendre Compte au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

<i>Date</i>	<i>N° Arrêté</i>	<i>Objet</i>
27/06/2018	2018/FL/00010	Reprise de la concession N° T 31 au cimetière de Sayrac
27/06/2018	2018/FL/00011	Reprise de la concession N° T 32 au cimetière de Sayrac

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Prends acte du compte-rendu ci-dessus présenté,*
- *Déclare n'avoir aucune observation à formuler*

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Brigitte ARNAL demande qui a payé la fresque sur les tribunes du stade vélodrome. Monsieur le Maire indique que c'est la Mairie qui l'a financé. Il précise que l'expérience se poursuivra certainement sur les murs du vélodrome, en-effet, la municipalité préfère laisser les artistes s'exprimer pour embellir la ville plutôt que de voir des murs gris et sans couleur.

Monsieur Daniel BOISARD indique que le haut de la tribune du stade de foot a été « graphé » gratuitement en partenariat avec l'Espace Jeunes.

Monsieur le Maire donne des précisions sur l'intégration de la commune de Buzet-sur-Tarn (voir Comptes-rendu des réunions de bureau du Conseil Communautaire).

Monsieur Daniel BOISARD indique que la rentrée scolaire s'est bien passée et que la pression démographique donne des classes chargées surtout en maternelle. 560 élèves environ sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Il rappelle également que si 70 % des communes sont déjà revenues à la semaine de 4 jours, il semble que ce chiffre atteindrait 85 % en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que cette année, il s'agit du centenaire de la Guerre de 14/18, le 11 novembre sera donc une manifestation importante.

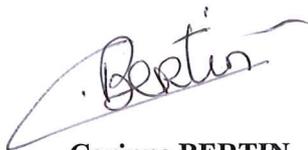
La séance est clôturée à 20h30.

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame GIMENEZ demande quelles sont les conséquences d'avoir un Office de Tourisme classé et s'il est possible que l'actuel office le soit.

Monsieur le Maire répond que le classement demande de respecter un cahier des charges dont son accessibilité. Effectivement les locaux actuels sont étriqués et semblent ne pas pouvoir correspondre à ce qui est attendu lors d'un classement. Des solutions sont à l'étude au niveau de la Communauté de Communes Val'Aïgo. Il précise que le classement permet d'obtenir une participation du Département d'environ 12 000 euros par an.

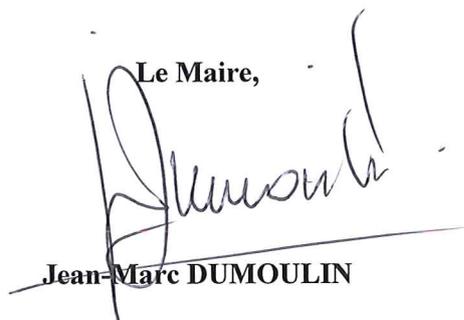
La Secrétaire de séance,



Corinne BERTIN



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN